



Arrêté du Maire n°A2026_020

Portant
délégation de fonctions et de signature
à
Monsieur Yves LÉVÉNEZ, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-21 et L2122-22 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026 et le procès-verbal y afférant ;

Vu la délibération n°CM2026_001 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°CM2026_003 portant élections des 4 adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM2026_006 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM2026_009 relative aux indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par un conseiller municipal délégué et que certaines formalités puissent être assurées par ce dernier dans les meilleurs délais possibles ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Yves LÉVÉNEZ**, Conseiller municipal dans les domaines suivants : **AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET VIE ASSOCIATIVE**.

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'administration générale de la commune ;
- Organisation des cérémonies officielles et manifestations institutionnelles ;
- Gestion des archives communales ;
- Gestion du cimetière communal ;
- Elaboration et suivi des budgets communaux (budget primitif, décisions modificatives, comptes financiers uniques) ;
- Suivi de l'exécution budgétaire ;
- Relations avec le comptable public ;
- Relations avec les associations locales ;
- Instruction et suivi des demandes de subvention ;
- Soutien à l'organisation de manifestations associatives ;
- Développement du tissu associatif local
- Réception et instruction des demandes des usagers en lien avec les domaines de la délégation.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10/04/2026

ID : 029-212902506-20260410-A2026_020-AR

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur **Yves LÉVÉNEZ** en qualité de **conseiller municipal délégué aux affaires générales, aux finances et à la vie associative**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, et notamment :

- Les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres ;
- Les titres de concession ;
- Les correspondances administratives, actes, arrêtés, décisions, certificats administratifs et pièces de gestion courante.

Tous les documents signés par **Monsieur Yves LÉVÉNEZ** devront porter son nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, **Monsieur Yves LÉVÉNEZ**, Conseiller municipal délégué percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération n° CM 2026_009 du 7 avril 2026.

Article 4 : Limites de la délégation

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Les dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature énoncées aux articles 1 et 2 sont applicables dans les limites fixées par un éventuel arrêté de départ.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation

La présente délégation est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Elle est notifiée à l'intéressé.

Article 6 : Application

La secrétaire générale, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

Notification

Je, soussigné, Monsieur Yves LÉVÉNEZ, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

